

REVUE FRANÇAISE
DE
PÉDAGOGIE

Revue française de pédagogie

Recherches en éducation

167 | avril-juin 2009

Retours sur la seconde explosion scolaire

SAVIDAN Patrick. *Repenser l'égalité des chances*

Paris : Grasset, 2007, 328 p.

Jean-Claude Forquin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rfp/1592>

ISSN : 2105-2913

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2009

Pagination : 142-146

ISBN : 978-2-7342-1155-6

ISSN : 0556-7807

Référence électronique

Jean-Claude Forquin, « SAVIDAN Patrick. *Repenser l'égalité des chances* », *Revue française de pédagogie* [En ligne], 167 | avril-juin 2009, mis en ligne le 14 octobre 2010, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rfp/1592>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© tous droits réservés

SAVIDAN Patrick. *Repenser l'égalité des chances*

Paris : Grasset, 2007, 328 p.

Jean-Claude Forquin

RÉFÉRENCE

SAVIDAN Patrick. *Repenser l'égalité des chances*. Paris: Grasset, 2007, 328 p.

- 1 Au croisement de la philosophie politique et des sciences sociales, l'ouvrage de Patrick Savidan *Repenser l'égalité des chances* s'inscrit dans le vaste et multiple territoire de la réflexion contemporaine sur la question de la justice. En quoi peut consister aujourd'hui, se demande l'auteur (par ailleurs président de l'Observatoire des inégalités), une conception *soutenable* de la justice sociale ? Une conception « soutenable », comme le suggère l'insistance d'une mise en italique dans le corps du texte, c'est bien évidemment une conception théoriquement consistante, politiquement crédible et historiquement durable, le contraire d'une chimère, d'un fantasme ou d'un leurre. Or, selon l'auteur, cette exigence de pertinence et de « soutenabilité » dans la conception de la justice se heurte aujourd'hui, dans les démocraties libérales, à l'omniprésence d'une croyance aussi douteuse et trompeuse que profondément enracinée, à savoir la croyance dans le principe de l'égalité des chances. Il existe à coup sûr ce que l'auteur appelle « une dimension tragique » dans la cristallisation contemporaine que connaît cette idée d'égalité des chances. Si cette formule paraît s'imposer à nous avec une force quasi irrésistible, c'est en raison de son apparent pouvoir de conciliation et de réconciliation, de sa capacité à résoudre une contradiction philosophique et sociale inhérente à l'idée démocratique depuis la Révolution française, à savoir la contradiction entre l'égalité et la liberté. « L'égalité des chances triomphe parce qu'elle paraît nous donner l'égalité dans la liberté », écrit l'auteur (p. 21). Mais en même temps que nous la désirons ou que nous la reconnaissons comme un « horizon indépassable de notre temps » (p. 157), l'égalité des

chances nous dévoile sa faiblesse conceptuelle et son incapacité politique fondamentales : faiblesse conceptuelle, car la notion comporte à coup sûr beaucoup de confusion, et comme une tension sémantique sous-jacente entre l'idée même de chance et l'idée d'égalité ; incapacité politique, car, comme dit l'auteur, sous le vernis trompeur d'une égalité toute virtuelle, « elle ne nous permettra jamais de relever le défi de la décohésion sociale ». « Voulons-nous vraiment croire, demande l'auteur, qu'une société serait juste parce que les individus auraient la possibilité de s'y affronter à *armes égales* ? Nous savons bien que cette *justice concurrentielle* pose des problèmes éthiques, sociaux et environnementaux sérieux et que la prolifération des "armes" de réussite sociale est inscrite dans son programme. En ce sens la doctrine de l'égalité des chances est *toujours déjà* vouée à l'échec » (p. 24). Est-ce à dire qu'il faille purement et simplement en finir avec cette idéologie des temps modernes ? De façon plus nuancée, et prenant aussi ses distances avec « les prétentions niveleuses » de l'égalitarisme radical, l'auteur propose plutôt, comme l'indique l'intitulé de son ouvrage, de « repenser l'égalité des chances », c'est-à-dire d'en formuler, à contre-courant de la tradition jusqu'ici dominante de l'individualisme libéral, une nouvelle définition qui serait « plus *sociale*, plus *solidariste*, qui pourrait en faire une sorte d'*égalitarisme soutenable* » (p. 25).

- 2 Cette nouvelle manière de penser l'égalité des chances, qui trouvera ses formulations les plus explicites dans le dernier chapitre de l'ouvrage, passe par un long mais très intéressant parcours à travers l'histoire des idées sociales et politiques en France. La première étape de ce parcours, nourrie en grande partie par la lecture de Tocqueville, vise à reconstituer « la manière dont s'est progressivement nouée, autour de la question de la propriété, la *crise* de la justice sociale moderne » (p. 28). « J'écris dans un pays et pour un pays où la cause de l'égalité est désormais gagnée sans retour possible vers l'aristocratie », écrit Tocqueville (lettre à Reeves du 15 septembre 1839). La dynamique moderne de l'égalisation des conditions, dont l'Amérique représente selon Tocqueville la figure de proue, repose, comme l'a souligné récemment le philosophe Robert Legros (cf. *L'avènement de la démocratie*, Grasset, 1999) sur une véritable révolution anthropologique, une transformation radicale dans l'expérience que les hommes ont les uns des autres. Alors que dans la société aristocratique l'expérience d'autrui est essentiellement d'ordre hiérarchique, expérience d'un ordre social hiérarchisé confondu avec un ordre naturel (voire surnaturel) où toutes les caractéristiques pertinentes de l'individu lui sont conférées par sa naissance, dans un contexte démocratique l'expérience d'autrui est fondamentalement expérience de la similarité, l'appartenance de chacun à une commune humanité étant alors perçue comme la propriété anthropologique essentielle, le fondement d'un droit de tous les individus à un respect égal ou à une égale considération, tandis que les différences de conditions sociales ne représentent jamais que des variations accidentelles, inessentielles ou arbitraires. D'où l'importance de la lutte contre tout ce qui peut passer pour des privilèges hérités, des avantages indus, des bénéfices qui ne seraient pas indexés sur le mérite personnel. Une chose cependant résiste, remarque Tocqueville, à la dynamique égalitaire contemporaine (une dynamique que, paradoxalement, chaque conquête nouvelle semble exaspérer au lieu de l'apaiser), c'est le régime de la propriété privée, îlot témoin ou rempart précaire d'un monde en voie de disparition. « Mais aujourd'hui que le droit de propriété n'apparaît plus que comme le dernier reste d'un monde aristocratique détruit, lorsqu'il demeure seul debout, privilège isolé au milieu d'une société nivelée, qu'il n'est plus à couvert derrière beaucoup d'autres droits plus contestables et plus haïs, son péril est plus grand ; c'est à lui seul maintenant à soutenir

chaque jour le choc direct et incessant des opinions démocratiques », écrit Tocqueville (*Souvenirs*, Gallimard, 1999, p. 22). Or c'est précisément autour de cette question de la propriété privée qu'apparaît la tension caractéristique de ce que Patrick Savidan appelle « les circonstances modernes de la justice » : tension entre égalité politique et inégalités sociales, opposition (déjà formulée sous la Révolution) entre égalité de droit (reconnue) et égalité de fait (revendiquée), irruption (lors notamment de la Révolution de 1848) de la « question sociale » sur la scène politique, mais aussi, parallèlement à la demande croissante d'égalité (dont on sait qu'elle peut être porteuse, selon Tocqueville, d'un risque d'empiétements liberticides de la part d'un État social paternaliste omniscient et omnipotent), développement d'un individualisme qui dissout les appartenances et les hiérarchies, brise la chaîne des générations et menace d'enfermer chaque homme, selon l'expression de Tocqueville, « dans la solitude de son propre cœur ».

- 3 Complémentaire du chapitre précédent, avec lequel il aurait pu logiquement fusionner mais au prix sans doute d'un trop grand déséquilibre dans le découpage d'ensemble de l'ouvrage, un long développement vise ensuite à identifier un certain nombre des grandes valeurs qui sous-tendent aujourd'hui, dans le contexte de la modernité, la conception dominante de la justice distributive, c'est-à-dire aussi, selon la formulation de l'auteur (p. 150), « les tendances sociales et normatives » qui allaient rendre possible la domination du thème de l'égalité des chances. Force est de constater que, dans ce chapitre du moins, cette identification aboutit entièrement et unilatéralement à rabattre ces valeurs du côté de la tradition de l'individualisme libéral, alors qu'on pourrait se demander si ce n'est pas plutôt la confrontation, la « composition », sinon la conciliation entre différentes traditions historiques, au rang desquelles figurerait aussi bien le « socialisme utopique » du XIX^e siècle que le libéralisme « bourgeois », qui sous-tendent notre problématique contemporaine de la justice distributive. Parmi ces valeurs, l'auteur accorde une grande importance à la conception de ce que Macpherson (cf. *La théorie politique de l'individualisme possessif*, Gallimard, 2004) caractérise comme un « individualisme possessif », cette manière de considérer l'individu comme le propriétaire exclusif de sa personne et de ses facultés, dont il est censé pouvoir disposer comme bon lui semble – une approche qui serait illustrée aujourd'hui notamment par les penseurs « libertariens » (ou ultralibéraux), apologistes de l'État minimal et du libre marché, hostiles aux politiques « redistributivistes », accusées de vouloir compenser les déséquilibres sociaux dont certains individus pâtissent en spoliant d'autres individus de ressources dont ils devraient pouvoir bénéficier de façon légitime du fait de leur travail ou de leurs talents. Autour de ce « noyau fondamental » de la pensée libérale pourrait être identifiée, selon l'auteur, une constellation de thèmes caractéristiques de la pensée éthique et politique contemporaine, tels que l'importance accordée à la notion de préférence, ou de choix personnel, la revendication ou la valorisation de l'authenticité, la recommandation d'un État libéral qui ne s'immisce pas dans les choix éthiques des individus et renonce à faire le bonheur des gens malgré eux, l'importance du travail qui assure à chacun indépendance économique et dignité morale, l'hostilité (exprimée fortement dès le XIX^e siècle chez des auteurs comme Malthus et Tocqueville) au principe de l'assistance ou de la « charité légale », qui enfonce le pauvre dans la dépendance ou la surenchère revendicative. Mais ces thèmes, exprimés par des auteurs divers et dans des contextes divers, constituent-ils bien le socle généalogique exclusif ou principal de nos conceptions contemporaines en matière de justice distributive ? L'insistance sur la notion de capacité individuelle comme critère le plus généralement accepté aujourd'hui de distribution ou de redistribution, sur

laquelle l'auteur porte une attention critique dans le chapitre suivant, semble constituer en fait une entrée beaucoup plus directe, beaucoup plus centrale, dans la problématique de l'égalité des chances. C'est vraiment avec ce troisième chapitre, intitulé « Une justice sociale capacitaire », que l'on a le sentiment de pénétrer au cœur du sujet.

- 4 En réalité, l'émergence contemporaine de la thématique de l'égalité des chances paraît s'inscrire moins dans une version « pure et dure » de la tradition de l'individualisme libéral que dans ce qu'on pourrait en appeler une version amendée ou édulcorée, qui supposerait de prendre en compte, dans la distribution politiquement acceptable des bénéfices et des statuts sociaux, non seulement les accomplissements observables ou les apports mesurables (inévitavelmente inégaux) des individus, mais encore l'inégalité des « conditions initiales » dans lesquelles les individus se trouvent placés, c'est-à-dire ce qui, dans la différenciation de ces accomplissements et de ces apports, peut être imputable à l'inégalité de « conditions de départ » (notamment familiales et sociales) dont les individus ne sont évidemment pas « responsables ». À coup sûr la conception moderne de l'égalité des chances revient à indexer en grande partie la justice sociale sur la notion de capacité individuelle. « C'est la capacité qui confère le droit », stipulait Guizot (article « Élections », in *Encyclopédie progressive*, 1826) et Saint-Simon proposait de même un système de coopération où « chacun obtient un degré d'importance et des bénéfices proportionnels à sa capacité et à sa mise ; ce qui, ajoutait-il, constitue le plus haut degré d'égalité qui soit possible et désirable » (*L'organisateur*, 1819-1820). Mais encore faut-il savoir ce qu'on doit entendre par « capacité » et d'où proviennent les différences de capacités. Une opposition apparaît ainsi entre ceux pour qui l'évaluation et la rémunération des capacités supposent, pour être équitables, la prise en compte effective des « circonstances de départ » (à savoir le fait que tous les concurrents au sein de la compétition sociale ne sont pas placés sur la même « ligne de départ », que certains bénéficient d'avantages hérités et par là même « immérités »), alors que pour d'autres changer suffisamment la donne dans un sens d'égalisation des conditions de départ supposerait de conférer à l'État un pouvoir exorbitant et véritablement « liberticide » de contrôle et d'intervention, ce pourquoi il serait socialement préférable de s'en remettre purement et simplement à l'efficacité de la loi du marché. Au sein du premier groupe (ceux qui veulent prendre en compte, dans un but de neutralisation ou de compensation, la disparité des « conditions initiales »), Patrick Savidan identifie trois approches historiquement distinctes, à savoir le républicanisme méritocratique (qui, à la suite de Condorcet, voit dans le développement et la généralisation de l'instruction publique un moyen de réduire massivement les inégalités dans l'ordre des capacités et de « rendre réelle l'égalité des droits »), la social-démocratie (qui vise à limiter ou faire disparaître les inégalités socialement produites, c'est-à-dire imputables directement aux phénomènes de stratification sociale), enfin les politiques de contre-discrimination « compensatoriste » connues actuellement sous le nom d'*affirmative action*. Dans tous les cas, la visée d'égalisation des chances se heurte cependant, selon l'auteur, à des limites et à des objections très importantes. Une première évidence qu'on peut souligner est qu'une égalité des chances parfaite peut très bien aller de pair avec une très grande inégalité des conditions, des statuts, des revenus : l'égalité des chances maximise les chances de mobilité sociale entre générations aussi bien qu'au sein des parcours individuels de vie, mais la mobilité sociale suppose toujours bien évidemment qu'il y ait des gagnants et des perdants, et peut rendre d'autant plus cruels les risques encourus de déclassement social que chaque individu est en quelque sorte directement confronté au spectacle des autres et, en cas de régression sociale, renvoyé, par l'égalisation supposée des conditions de

départ, à l'amertume de sa propre responsabilité et de son propre échec. Mais cette notion même de responsabilité demande à son tour à être clarifiée et problématisée. On identifie très souvent la thématique de l'égalité des chances à l'idéologie du mérite. À coup sûr, les chances dont nous disposons dans la vie dépendent beaucoup du milieu social dans lequel nous sommes nés et avons été élevés, et cette inégalité socialement héritée est, par rapport aux valeurs démocratiques, quelque chose de moralement choquant. Certes nous n'avons pas « mérité » de naître pauvres ou de naître riches, mais avons-nous « mérité » davantage les caractéristiques physiques, les qualités de tempérament, les aptitudes cognitives qui nous différencient les uns des autres à l'intérieur même d'un milieu social donné, et qui contribuent (en interaction avec les facteurs sociologiques) à expliquer l'irréductible diversité des trajectoires individuelles ? Qu'est-ce donc que le mérite, dans quelle partie, dans quelle strate du moi pourra-t-on localiser les sources du mérite, et par conséquent sur quelle base anthropologique pourra-t-on justifier le projet politique d'une « méritocratie » ? Une nouvelle différenciation apparaît ainsi, au titre de l'égalité des chances, entre trois positions possibles : ceux qui veulent neutraliser les inégalités « de départ » socialement déterminées pour mieux faire ressortir (et récompenser) les différences interindividuelles de « mérite », ceux qui n'adhèrent pas à l'idéologie morale du mérite mais reconnaissent l'existence d'inégalités interindividuelles de capacités auxquelles il serait légitime de faire correspondre des inégalités de « rémunérations » (l'égalité politique pouvant alors apparaître paradoxalement, selon l'expression de Madame de Staël, comme « le rétablissement de l'inégalité naturelle »), ceux enfin pour qui une politique d'égalité des chances vise à neutraliser ou compenser non seulement les « inégalités de départ » occasionnées par l'injustice de l'héritage social mais aussi celles occasionnées par l'arbitraire de la « loterie naturelle ». Cette troisième approche pourrait bien être celle qui inspire le « principe de différence » de John Rawls, lequel est en fait, bien que formulé dans le contexte essentiellement « prudentiel » du « voile d'ignorance », un principe de solidarité inconditionnelle.

- 5 Justice sociale « capacitaire » ou conception « solidariste » de l'égalité des chances ? Tel est le dilemme auquel nous confronte Patrick Savidan, qui prend parti vigoureusement, dans le dernier chapitre de son ouvrage (intitulé « Pour une égalité des chances soutenable ») pour le deuxième terme, en s'appuyant principalement sur une lecture de John Rawls. S'il existe dans la théologie catholique un dogme qui se situe aux antipodes de l'individualisme possessif, c'est bien celui de la communion des saints et de la réversibilité des mérites, qui introduit entre le vertueux et le pécheur une sorte de solidarité eschatologique. De même, avec son principe de différence qui stipule que les seules inégalités économiques et sociales acceptables sont celles qui peuvent jouer dans le sens du plus grand bénéfice susceptible d'être apporté aux membres les plus défavorisés de la société, John Rawls s'inscrit à coup sûr en opposition à une conception trop étroitement individualiste du mérite. Certes il ne s'agit pas ici de nier les inégalités de talent ni d'interdire toute inégalité dans les rétributions, si l'on ne veut pas démotiver les plus efficaces, ceux qui sont le plus à même de générer des richesses dont peut bénéficier l'ensemble de la société, mais ce qui importe, c'est que ces différences de rétribution tournent indirectement au bénéfice des plus désavantagés. Ce qui veut dire que les individus les plus doués ou les plus performants ne doivent plus être considérés comme uniques et exclusifs propriétaires de leurs talents, qu'ils pourraient utiliser à leur seul profit (comme le suppose, selon Patrick Savidan, une conception « capacitaire » de l'égalité des chances), mais plutôt comme les dépositaires heureux mais accidentels de

talents qui peuvent être considérés dans une certaine mesure comme des biens communs pouvant être mis au service de toute la collectivité. On sait que le néolibéralisme, attaché à l'idée de libre disposition de soi, de ses talents et de ses œuvres, s'oppose totalement à une telle conception, dans laquelle il voit une menace permanente de dépossession et de spoliation. On peut lui répondre cependant, observe l'auteur, que la notion même de talent, la perception, l'évaluation, la rétribution des talents dépendent toujours d'un contexte social, d'un système donné de coopération sociale. C'est pourquoi, comme le souligne Rawls, il est sans doute chimérique de vouloir identifier avec précision le mérite personnel de chacun. Aussi est-il pour lui essentiel de ne pas confondre le mérite avec « ce à quoi on a droit ». « À travers ces conceptions d'attentes légitimes et de droits », Rawls trace ainsi, selon Patrick Savidan, « les contours d'une conception juste, *post-capacitaire*, de l'égalité des chances » (p. 279), une conception qui, selon l'auteur, n'est pas sans évoquer les apports d'une pensée influente en France au début du *xx^e* siècle mais aujourd'hui largement oubliée, celle du solidarisme de Léon Bourgeois. Reste à savoir cependant quelles pourraient être aujourd'hui les implications pratiques d'une conception « solidariste » (par opposition à « capacitaire ») de l'égalité des chances. Or force est de constater que, sur ce point, les propositions de l'auteur (notamment sécurisation des parcours individuels dans une économie marquée par l'incertitude et la précarité et atténuation des écarts entre gagnants et perdants de la compétition sociale) restent assez en deçà des promesses théoriques de l'ouvrage, la même remarque pouvant être formulée d'ailleurs à propos du travail de John Rawls et de son idéal d'une « démocratie de propriétaires ».

AUTEURS

JEAN-CLAUDE FORQUIN